

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Du mardi 03 mars 2026

Le mardi 3 mars 2026, à vingt heures, sur convocation adressée individuellement le 24 février 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

1. Vote des comptes 2025 (CFU)
2. Affectation des résultats 2025
3. Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE19 pour 2026
4. Projet d'implantation d'une supérette de proximité autonome
5. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n° 1 du PLU
6. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n° 2 du PLU
7. Tarif des acomptes de charges locatives d'un logement
8. Passages piétons à la Gare de Corrèze
9. Equipements de sécurisation à l'école
10. Projet de motion de recours contre l'accord UE-MERCOSUR

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum et donc que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ et Mme Marie-Paule HERREWYN.

Est représenté : Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Huit observateurs sont présents.

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal tenu le 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Votes des comptes 2025 (CFU)

1-1. Compte financier unique 2025 du Budget Principal

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance ainsi que le CFU 2025 budget principal et ses annexes.

Monsieur le Maire présente le CFU 2025 du Budget Principal.

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de : 654 611,81 € en dépenses et : 611 761,07 € en recettes.

Les réalisations de la **section de fonctionnement** atteignent : 568 844,56 € en recettes et : 524 754,14 € en dépenses ; elles dégagent un résultat excédentaire de la section de : 44 090,42 €.

L'excédent cumulé de fonctionnement, somme de l'excédent antérieur : 124 265,39 € et de l'excédent de l'exercice : 44 090,42 € ressort à : 168 355,81 € au 31/12/2025.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent : 42 916,51 € et les dépenses à 129 857,67 €, soit un résultat de la section de : - 86 941,16 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 18 831,80 € (en solde positif recettes moins dépenses).

Le résultat cumulé de la **section investissement**, somme de l'excédent antérieur : 30 669,19 €, du solde négatif l'exercice : - 86 941,16 € et des restes à réaliser : 18 831,80 €, ressort à : - 37 440,17 € au 31/12/2025.

L'excédent cumulé du total des 2 sections, somme de l'excédent antérieur : 154 934,58 €, du résultat de l'exercice : - 42 850,74 € et des restes à réaliser : 18 831,80 €, ressort à : 130 915,64 € au 31/12/2025.

Ces éléments chiffrés sont résumés dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Section	RECETTES : Titres émis (en €)	DEPENSES : Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
fonctionnement	568 844,56	524 754,14	44 090,42
investissement	42 916,51	129 857,67	- 86 941,16
Total	611 761,07	654 611,81	- 42 850,74

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
fonctionnement	44 090,42	124 265,39	168 355,81	-	168 355,81
investissement	- 86 941,16	30 669,19	- 56 271,97	18 831,80	- 37 440,17
Total	- 42 850,74	154 934,58	112 083,84	18 831,80	130 915,64

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Monsieur le Maire précise que ce résultat est positif grâce à des produits non prévus au budget ; ces régularisations portent sur :

- sur le remboursement par Tulle Agglo des astreintes hivernales de nos agents sur 4 années soit près de 10 000€.
- sur les frais d'écolages dus par la commune de Gimel les Cascades ; le montant titré pour les trois dernières années scolaires s'élève à 24 600€. Il reste à ce jour une somme de 6 000€ à encaisser relative à 2025-2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne, ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Objet : Vote des comptes 2025 (CFU) Budget Principal

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0
 Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

étant rappelé que la commune a adopté, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

étant rappelé que la mise en place par la commune du Compte Financier Unique (CFU) a pris effet au 1er janvier 2024 ; Cf. information présentée au conseil municipal du 28 mai 2024 ;

considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

vu la présentation au Conseil Municipal, par M. Alain CHASTRE, Maire, du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Etant **constaté** que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 pour le budget principal par Monsieur le Trésorier du SCG de Tulle et Monsieur le Maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part ;

étant **constaté** que de ce document comptable se dégagent les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Section	RECETTES : Titres émis (en €)	DEPENSES : Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
fonctionnement	568 844,56	524 754,14	44 090,42
investissement	42 916,51	129 857,67	- 86 941,16
Total	611 761,07	654 611,81	- 42 850,74

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
fonctionnement	44 090,42	124 265,39	168 355,81	-	168 355,81
investissement	- 86 941,16	30 669,19	- 56 271,97	18 831,80	- 37 440,17
Total	- 42 850,74	154 934,58	112 083,84	18 831,80	130 915,64

M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Mme Véronique DELORD, 1^{ère} Adjointe, soumet au vote l'approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve** le compte financier unique du budget principal présenté pour l'exercice 2025.

1-2. Compte financier unique 2025 du Budget Lotissement Le Clos es Chènes

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance ainsi que CFU 2025 budget lotissement et ses annexes.

Monsieur le Maire présente le CFU 2025 du Budget Lotissement Le Clos des Chènes.

L'exécution du budget Lotissement est arrêtée à la somme de : 5 238,80 € en recettes et : 20 669,88 € en dépenses.

Les réalisations de la **section de fonctionnement** atteignent : 5 238,80 € en recettes et : 5 238,80 € en dépenses ; elles dégagent un résultat de la section de : 0,00 €, les charges financières de l'emprunt étant activées en stock par une opération d'ordre et aucune vente n'ayant eu lieu.

Le résultat cumulé de fonctionnement, somme de l'excédent antérieur nul et du résultat nul de l'exercice : € ressort à : 0,00 € au 31/12/2025.

En **section d'investissement**, les recettes réalisées s'établissent : 0,00€ et les dépenses à : 15 431,08 € soit un résultat de la section de : - 15 431,08 € qui correspond au paiement des échéances d'emprunt en intérêts et capital.

Le déficit cumulé en investissement, somme du déficit antérieur : - 41 672,83 € et du déficit de l'exercice : - 15 431,08 € ressort à : - 57 103,91 € au 31/12/2025.

Le déficit cumulé du total des 2 sections, somme du déficit antérieur : - 41 672,83 € et du déficit de l'exercice : - 15 431,08 € ressort à : - 57 103,91 € au 31/12/2025.

Le budget lotissement ne fait apparaître aucun reste à réaliser à la clôture de l'exercice 2025.

Ces éléments chiffrés sont résumés dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET LOTISSEMENT

Section	RECETTES : Titres émis (en €)	DEPENSES : Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
fonctionnement	5 238,80	5 238,80	-
investissement	-	15 431,08	- 15 431,08
Total	5 238,80	20 669,88	- 15 431,08

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
fonctionnement	-	- 0,00	- 0,00	-	- 0,00
investissement	- 15 431,08	- 41 672,83	- 57 103,91	-	- 57 103,91
Total	- 15 431,08	- 41 672,83	- 57 103,91	-	- 57 103,91

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Objet : Vote des comptes 2025 (CFU) Budget Lotissement

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0
 Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

étant rappelé que la commune a adopté, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

étant rappelé que la mise en place par la commune du Compte Financier Unique (CFU) a pris effet au 1er janvier 2024 ; Cf. information présentée au conseil municipal du 28 mai 2024 ;

considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement ;

vu la présentation au Conseil Municipal, par M. Alain CHASTRE, Maire, du compte financier unique du budget Lotissement pour l'exercice 2025 ;

étant **constaté** que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 pour le budget Lotissement par Monsieur le Trésorier du SCG de Tulle et Monsieur le Maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part.

étant **constaté** que de ce document comptable se dégagent les éléments suivants :

BUDGET LOTISSEMENT

Section	RECETTES : Titres émis (en €)	DEPENSES : Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
fonctionnement	5 238,80	5 238,80	-
investissement	-	15 431,08	- 15 431,08
Total	5 238,80	20 669,88	- 15 431,08

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
fonctionnement	-	- 0,00	- 0,00	-	- 0,00
investissement	- 15 431,08	- 41 672,83	- 57 103,91	-	- 57 103,91
Total	- 15 431,08	- 41 672,83	- 57 103,91	-	- 57 103,91

M. Alain CHASTRE, Maire, ne participant pas au vote, se retire de la salle du Conseil. Mme Véronique DELORD, 1^{ère} Adjointe, soumet au vote l'approbation du compte financier unique du budget Lotissement pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve** le compte financier unique du budget Lotissement présenté pour l'exercice 2025.

2. Affectation des résultats 2025

2-1. Affectation des résultats 2025 du Budget Principal

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance ainsi que le détail du calcul pour le Budget principal.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, sachant que :

- L'excédent cumulé de **fonctionnement**, somme de l'excédent antérieur : 124 265,39 € et de l'excédent de l'exercice : 44 090,42 € ressort à : 168 355,81 € au 31/12/2025,
- Le résultat cumulé de la **section investissement**, somme de l'excédent antérieur : 30 669,19 €, du solde négatif l'exercice : - 86 941,16 € et des restes à réaliser : 18 831,80 €, ressort à : - 37 440,17 € au 31/12/2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.
Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-003

Objet : Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

constate que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de : 168 355,81 €

et décide d'affecter ce résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

1°) Affectation complémentaire en "réserves" dans la section investissement au crédit du compte R 1068 (sur BP 2026).....	37 440,17 €
2°) Affectation du solde en excédent de fonctionnement reporté en report créditeur au compte R 002 (au BP 2026)	130 915,64 €

2-2 : Affectation des résultats 2025 du Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance ainsi que le détail du calcul pour le Budget Lotissement Le Clos des Chênes.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, sachant que :

- Le résultat cumulé de **fonctionnement**, somme de l'excédent antérieur nul et du résultat nul de l'exercice : € ressort à : 0,00 € au 31/12/2025,
- Le déficit cumulé en **investissement**, somme du déficit antérieur : - 41 672,83 € et du déficit de l'exercice : - 15 431,08 € ressort à : - 57 103,91 € au 31/12/2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.
Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Objet : Budget Lotissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et considérant les éléments suivants :

constate que le compte financier unique fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de :0,00 € affecté en report bénéficiaire au compte R 002 (au BP 2026) pour : 0,00 €

et constate que le compte financier unique fait apparaître un déficit cumulé d'investissement de : 57 103,91 € affecté en déficit reporté au compte D 001 (au BP 2026) pour : 57 103,91 €.

3. Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE19 pour 2026

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Chaque année, la commune est obligatoirement appelée à statuer, avant le 30 avril, sur la fiscalisation de la contribution destinée à financer la Fédération d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) au titre de l'année en cours.

La quote-part de la commune aux dépenses de la FDEE 19 s'établissait à 3 171,01 € en 2023 et en 2024, en 2025, le montant s'élevait à : 1431,00 €. Pour 2026 le montant est de 1 437,00 €.

Comme lors des années précédentes, il est proposé de fiscaliser la contribution à la FDEE 19 pour 2026 (au lieu que la commune s'en acquitte directement).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.
Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-005

Objet : Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE19 pour 2026

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les syndicats de communes et les syndicats mixtes ont la possibilité de décider de remplacer tout ou partie de la contribution de ses communes membres par une imposition additionnelle aux impôts locaux (article L.5212-20 du CGCT et 1609 quater du CGI). On parle de "fiscalisation de la contribution".

Le syndicat acte sa décision de procéder à un recouvrement par la voie fiscale par la prise d'une délibération mentionnant pour chaque commune le montant de sa participation. A réception de la notification du montant de sa contribution, la commune dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à la fiscalisation de sa quote-part.

La commune doit choisir entre :

- le choix n° 1 : le conseil municipal décide de fiscaliser sa contribution. La délibération doit obligatoirement mentionner le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat.

- le choix n° 2 : le conseil municipal décide d'acquitter sa contribution de manière forfaitaire, en l'inscrivant à son budget (compte 6554).

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à l'unanimité**

décide :

- de fiscaliser sa contribution à la FDEE19,
- étant précisé que le montant de la contribution de la commune fixée par le syndicat s'élève pour 2026 à la somme de : 1437,00 € Euros.

4. Projet d'implantation d'une supérette de proximité autonome

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance, ainsi que le dossier de présentation du projet comprenant 22 documents dont notamment la note de présentation générale, le projet de lettre d'engagement et le projet d'affichage de l'appel à manifestation d'intérêt.

Madame FOURIÉ présente le projet d'implantation d'une supérette de proximité autonome portée par la société **API DISTRIBUTION SAS** sur le territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel.

Ce projet vise à répondre à l'absence de commerce alimentaire de proximité sur la commune et à améliorer l'accès des habitants aux produits de première nécessité. La société API DISTRIBUTION SAS développe un concept de supérettes autonomes, ouvertes 7 jours sur 7, d'une surface d'environ 40 m², proposant :

- des produits alimentaires de consommation courante,
- des produits frais, surgelés et ambiants,
- des produits d'hygiène et de droguerie,
- une sélection de produits locaux.

Ce modèle est spécifiquement conçu pour les communes rurales ne disposant pas ou plus de commerce alimentaire.

La mise en œuvre du projet suppose que la commune mette à disposition :

- un terrain communal adapté à l'implantation de la supérette,
- une plateforme stabilisée et accessible,
- des places de stationnement (dont une place PMR),
- un accès pour les livraisons,
- les raccordements nécessaires (électricité, télécommunications),
- la prise en charge de la gestion des déchets produits par la supérette.

Les prescriptions techniques sont précisément définies dans le cahier des charges transmis par la société API.

Le projet repose sur :

- la délivrance d'une **autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels**, d'une durée de 20 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 600 € à la commune ;
- une procédure de **publicité préalable**, conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, afin de s'assurer de l'absence de manifestation d'intérêt concurrente ;
- la conclusion d'une **convention de subvention de fonctionnement**, fondée sur l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales, en raison de la carence de l'initiative privée sur le territoire communal.

Dans le cadre du projet, la commune serait amenée à :

- percevoir une **redevance annuelle de 600 €** au titre de l'occupation du domaine public;
- verser une **subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 €**, répartie sur deux exercices budgétaires (5 000 € par an pendant deux ans).

En contrepartie, la société API s'engage notamment à maintenir l'exploitation de la supérette, à garantir une ouverture 7 jours sur 7 et à rembourser la subvention en cas de fermeture anticipée.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- amélioration du service de proximité à destination des habitants,
- renforcement de l'attractivité et du lien social,
- réponse aux besoins quotidiens des personnes âgées ou à mobilité réduite,
- maintien d'un service essentiel dans un contexte rural.

Il est proposé que le conseil municipal se prononce sur l'opportunité du projet et, le cas échéant, autoriser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre (publicité préalable, conventions, autorisations).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Les élus désirent des précisions sur certains points :

Monsieur Demoulin demande quels seront les horaires d'ouverture, madame Fourié précise que la supérette ouvrira de 6 heures à 23 heures ;

Monsieur Fargearel souhaite connaître le nom de l'enseigne ; Madame Fourié l'informe qu'il s'agit de la société CARREFOUR qui proposera ses produits ainsi que des produits frais et des produits locaux (jusqu'à 20%).

Monsieur Demoulin questionne Madame Fourié sur le devenir de la structure sur le long terme ; Madame Fourié explique aux membres du conseil que si le chiffre d'affaires n'est pas atteint sur deux ans la société API enlève la supérette et reverse les frais engagés par la mairie (10000€ sur deux ans).

Monsieur Demoulin pense que la localisation permettra sûrement un bon fonctionnement de cette supérette puisqu'elle sera située au bord de la RD 1089, et Monsieur Fargearel précise qu'il faudra mettre en place des permanences afin d'aider à la création des cartes utilisateurs. Personne ne souhaitant intervenir davantage, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-006

Objet : Projet d'implantation d'une supérette de proximité autonome

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Après échanges entre les membres du Conseil municipal :

- considérant que la Commune se doit d'améliorer le service de proximité à destination des habitants, de renforcer l'attractivité et le lien social, de répondre aux besoins quotidiens des personnes âgées ou à mobilité réduite, de proposer un service essentiel dans un contexte rural.
- considérant la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages.
- considérant qu'Api développe des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne, dont l'accueil se fait 7 jours sur 7.
- considérant que les superettes API proposent 700 références de produits du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).
- considérant le projet de convention de subvention de fonctionnement en faveur de la société Api prévoit un versement par la commune de 10.000 euros (5 000 euros par an pendant deux ans) et la prise en charge par la commune de la gestion des ordures ; cette subvention étant restituable à la commune en cas d'échec du projet.
- considérant que la commune percevrait une redevance annuelle de 600 euros pendant 20 ans.
- considérant que la démarche d'implantation débute par une prospection menée par API afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

décide

- **de se prononcer** favorablement au projet de supérette autonome d'une surface d'environ 40 m²,
- **d'autoriser** le Maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles,
- **de signer** la lettre d'engagement de principe avec API Distribution SAS,
- **autorise l'affichage** de l'appel à manifestation d'intérêt spontané émis par API Distribution SAS.

5. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n° 1 du PLU

Sur la demande du maire : point reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

6. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n° 2 du PLU

Sur la demande du maire : point reporté à une prochaine séance du Conseil municipal.

7. Tarif de location d'un logement communal

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire indique que pour l'appartement communal situé 3 place de la Liberté (3 pièces principales de 66 m²) loué depuis le 1/11/2024, l'acompte mensuel de charges locatives était fixé à 120 €. Au vu du dernier décompte de charges et de la demande de la locataire, il est proposé de réviser à la baisse le montant de l'acompte de charges locatives.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-007

Objet : Location d'un logement communal

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ratifier une actualisation du loyer de l'appartement communal situé 3 place de la Liberté. En application du contrat, le loyer qui était fixé à 390 € par mois s'établi à 406 € par mois en janvier 2026 après actualisation selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) entre ces 2 dates et de modifier l'acompte mensuel des charges à 80€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **décide** de conserver le montant du loyer sans l'actualiser,
- **approuve** le nouvel acompte mensuel des charges de 80 € ;
- **propose** que la mise à jour du nouvel acompte mensuel prenne effet à partir du 1^{er} avril ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant au contrat de location pour ce logement dans les conditions définies précédemment ainsi que tout document y afférent.

8. Passages piétons à la Gare de Corrèze

Sur ce point de l'ordre du jour, sont incluses dans le dossier de séance : les pièces suivantes :

- Descriptif du projet : dossier plans et photos (fichier .zip)
- 3 Devis option Peinture
- 3 Devis option Enduit ou résine
- Récapitulatif : comparaison des devis

Projet réfection de 9 passages piétons sur la RD1089 , la RD26 et la rue des Chênes						
Résultat de la consultation des entreprises lancée le 11/02/2026						
Entreprises	Date du devis	Version peinture		Version résine ou enduit à froid		Observation
		HT	TTC	HT	TTC	
2D signalisation	19/02/2026	1 915,00	2 298,00	3 295,60	3 954,72	Devis établi sous réserves de toutes modifications apportées
B'A signalisation	18/02/2026	1 800,00	2 160,00	3 200,00	3 840,00	
PSMS 19	12/02/2026	1 587,29	1 904,75	3 068,54	3 682,25	Le chiffrage définitif facturé sera établi à la surface réalisée.
RP SERVICES SAS	12/02/2026	décline l'offre		décline l'offre		N'intègre plus de nouveaux clients vu son plan de charge actuel

Le débat s'engage sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Dacheux explique qu'il a demandé une aide financière au syndicat du Puy des Fourches, la réponse a été négative au prétexte que le syndicat a procédé aux travaux sur la commune ; il est précisé que c'est L'Agglomération de Tulle qui nous a obligé à adhérer au Syndicat du Puy des Fourches.

Sur les devis il est proposé deux choix de marquage : peinture ou résine ; Mesdames Fourié et Herrewyn préfère la résine qui est plus résistante sur une route très passagère, l'ensemble du conseil se range à leur avis.

Elles précisent aussi que sur le devis de la société PSMS le montant présenté est hors taxe (ce qui le renchérit de 12 à 15% de plus comparé aux 2 autres offres) et il y est précisé que ce montant peut varier selon le métrage.

Madame Fourié propose qu'entre les deux autres devis B'A Signalisation et 2D Signalisation il serait souhaitable d'opter pour la société qui aura le délai d'intervention le plus court compte tenu de l'urgence des travaux, la RD1089 étant très fréquentée.

Personne ne souhaitant intervenir davantage, le projet de délibération défini en séance est mis au vote.

Délibération n°2026-008

Objet : Passages piétons à la Gare de Corrèze

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu l'exposé relatif au projet : « **Réfection Passages piétons à la Gare de Corrèze** » et la nécessité de réaliser le projet,

vu l'analyse et la comparaison des propositions des entreprises consultées les entreprises 2D signalisation et B'A signalisation sont retenues par le conseil municipal,

Proposition 2D signalisation et plan de financement :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	3 295,60
Sous-total des investissements hors taxe	3 295,60
TVA à 20%	659,12
Total des investissements du programme TTC	3 954,72

Plan de financement prévisionnel		
Financements		Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026)	25%	824,00
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement	75%	2 471,60
Total des financements hors taxe		3 295,60
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)		648,73
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement		10,39
Total financement de la TVA		659,12
Total des recettes de financements		3 954,72

Proposition B'A signalisation et plan de financement :

Prix de revient prévisionnel	
Evaluation des coûts	Montants en €
Travaux	3 200,00
Sous-total des investissements hors taxe	3 200,00
TVA à 20%	640,00
Total des investissements du programme TTC	3 840,00

Plan de financement prévisionnel		
Financements		Montants en €
CD19 - Aide (programme 2026)	25%	800,00
Commune St-Priest de Gimel. : autofinancement	75%	2 400,00
Total des financements hors taxe		3 200,00
Etat - Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)		629,91
Commune St-Priest de Gimel : autofinancement		10,09
Total financement de la TVA		640,00
Total des recettes de financements		3 840,00

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**,

décide :

- d'approuver le lancement du projet « **Passages piétons à la Gare de Corrèze** »,
- de confier ce chantier à l'entreprise ayant le délai d'intervention le plus court,
- d'adopter le plan de financement relatif à la proposition de l'entreprise qui sera retenue, selon critère de délai d'intervention,
- de solliciter toute subvention du Conseil départemental,
- de solliciter toute aide ouverte à ce type de projet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux demandes de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

9. Equipements de sécurisation à l'école

Monsieur le Maire indique que ce point est présenté à titre d'information.

La question de la conformité des alarmes incendie dans les locaux scolaires ayant été soulevée par la directrice de l'école, une visite technique a eu lieu, à la demande du maire, ce matin même à 9 heures, à laquelle ont participé : un préventionniste du SDIS, la directrice de l'école, un conseiller municipal, et le maire.

Monsieur Chastre explique que la réglementation applicable est celle des ERP de 5^e catégorie constituant un groupement d'établissements. Les locaux scolaires sont composés de 4 bâtiments distants les uns des autres de plus de 5 mètres. Ces bâtiments doivent disposer chacun d'une alarme de type 4 par bâtiment, ce qui est le cas (alarme électrique cornes de brume, etc.). La liaison entre les alarmes des 4 bâtiments n'est pas nécessaire. Elle pourrait même être préjudiciable lors de l'intervention des secours.

Il ressort de cette visite que quelques améliorations pourraient être envisagées : bouton moleté sur porte de sortie sans barre antipanique, démontage de l'ancienne alarme (hors service) dans la maternelle, démontage d'un BAES positionné vers une issue de secours non utilisée. Pour le bâtiment Cantine / Garderie, l'alarme devrait être commune entre le rez-de-chaussée et l'étage, afin de garantir un déclenchement simultané sur l'ensemble du bâtiment. Il pourrait être étudié la possibilité de mettre en place un report des alarmes sur le téléphone de la directrice, sous réserve de faisabilité technique et d'une analyse du coût de mise en œuvre.

10. Projet de motion de recours contre l'accord UE-MERCOSUR

Sur ce point de l'ordre du jour, le rapport du Maire et le projet de délibération issus du Courrier du Président du Conseil départemental de la Corrèze sont inclus dans le dossier de séance.

Monsieur le Maire présente le courrier en date du 20 janvier 2026 du président du Conseil départemental demandant aux communes de soutenir la motion de recours contre l'accord UE-MERCOSUR et souligne que cet accord pourrait avoir des impacts négatifs majeurs sur l'agriculture française, en particulier sur les filières d'élevage bovin, porcin et avicole. Les produits importés ne seraient pas soumis aux mêmes normes sanitaires, environnementales et sociales que celles imposées aux agriculteurs français, ce qui créerait une concurrence déloyale. Il faut également voir les risques environnementaux, notamment l'encouragement indirect à la déforestation en Amazonie, ainsi que l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises sur de longues distances. Ces éléments sont jugés incompatibles avec les engagements climatiques de la France et des collectivités territoriales. Par ailleurs, le fait est que cet accord pourrait fragiliser l'économie rurale, accélérer la disparition des exploitations agricoles locales et remettre en cause la souveraineté alimentaire.

C'est pourquoi il est proposé que le conseil municipal adopte une motion exprimant son opposition à l'accord UE-Mercosur, afin de soutenir les agriculteurs, défendre des normes de production exigeantes et affirmer l'engagement de la commune en faveur d'une agriculture durable, locale et respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour. Personne ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-009

Objet : Motion de recours contre l'accord UE-MERCOSUR

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Considérant les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes ;

considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sudaméricains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

considérant que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

considérant qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

le Conseil municipal

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- Demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- Fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Questions diverses

Madame Fourié demande la parole afin d'effectuer un bilan de fin de mandat ; ses propos sont retranscrits à l'identique :

« Dans le débat public actuel, certaines affirmations ont circulé.

Je tenais simplement à rappeler des faits vérifiables.

Ce conseil marque pour moi la fin d'un mandat exigeant.

Un mandat qui n'aura rien eu d'un exercice confortable.

Lorsque nous avons pris nos fonctions en 2020, le Covid était déjà là.
Nous avons trouvé des clés.
Mais pas de passation structurée.
Pas de transmission organisée des dossiers.
Plus de secrétaire de mairie.
Des relations institutionnelles fragilisées.

C'est un fait.

Nous n'avons pas commenté la situation.
Nous l'avons prise en main.

Administrer une commune, ce n'est pas entrer dans une maison éclairée.
C'est parfois rallumer le compteur et refaire le câblage, en pleine tempête.

L'école

S'il est un dossier qui illustre cette exigence de rigueur, c'est celui de l'école.
J'ai été première adjointe en charge des affaires scolaires de 2020 à janvier 2024.
Je parle donc en connaissance de cause.

À notre arrivée, soit aucune démarche administrative n'avait été formalisée pour encadrer les frais d'écolage, soit ce qui avait été engagé l'était hors cadre légal.
C'est précisément ce qui avait conduit certaines communes voisines à ne pas payer du tout de frais d'écolage avant 2020.

Il n'y avait aucun suivi structuré.

Nous avons posé un cadre.
Nous avons engagé des procédures conformes au droit.
Nous avons tenté de rétablir le dialogue avec les communes voisines.

Si certains dossiers ne sont pas encore totalement aboutis aujourd'hui, c'est parce que des désaccords persistent avec certaines communes.
Ces désaccords sont soumis depuis plusieurs années à l'arbitrage de Monsieur le Préfet et se règlent progressivement.

Mais je tiens à rappeler un point essentiel :
des frais d'écolage ont bien été encaissés durant notre mandat.

Cela signifie une chose simple :
les démarches ont été correctement engagées.

On peut débattre d'une stratégie.
On ne peut pas nier les résultats.

Je rappelle également un principe juridique fondamental :
une commune disposant de sa propre école n'a pas à verser de frais de scolarité, sauf exceptions strictement prévues par la loi.
Et les frais périscolaires ne peuvent être facturés aux communes extérieures.

On ne gouverne pas avec des approximations.
On gouverne avec le droit.

La vie communale et le monde associatif

Au-delà des dossiers administratifs, il y a la vie du village.

Nous avons pris la mairie en pleine période Covid.

La vie collective était suspendue.
Les associations à l'arrêt.

Et pourtant, nous avons tenté de relancer une dynamique.

La Fête de l'Étang a été organisée.

Une seule édition.

Mais une édition forte, juste après cette période de silence.

Nous avons réussi à rassembler l'ensemble des associations de la commune.

Une seule d'entre elles s'est retirée deux semaines avant l'événement.

Cela n'a pas affaibli la manifestation.

Au contraire.

L'édition a été un véritable succès, au-delà même de nos frontières communales.

Ce n'était pas simplement une fête.

C'était un signal.

Le signal que les associations pouvaient fonctionner ensemble.

Ce signal a d'ailleurs été confirmé lors de la manifestation « Mon territoire a du goût », portée par Tulle Agglo, qui a accepté notre candidature.

Là encore, la commune a coordonné, rassemblé l'ensemble des associations et impulsé la dynamique.

Et là encore, l'événement fut un succès.

Durant ce mandat, des associations se sont créées.

Par exemple, Anim' Saint-Priest, qui anime le marché de Noël depuis 2021, organise des marchés estivaux, des randonnées, des rendez-vous hebdomadaires de pilates, ...

Association des enfants et des amis de Ceux de Lucien Sampaix

D'autres ont été réanimées, comme le SPAC.

Certaines se sont éteintes.

D'autres perdurent : Le Flot, nos anciens combattants, les chasseurs, Zené Ô Delà...

D'autres encore ont besoin de nous : l'APE, Voilco...

C'est la vie d'un village.

Notre village a besoin d'elles.

La vitalité associative ne se décrète pas.

Elle se construit.

Créer une nouvelle bannière est un droit.

Prétendre que rien n'existait avant est un raccourci.

Et c'est surtout oublier le travail des bénévoles.

Car je le rappelle : une association ne tient que par ses bénévoles.

On peut changer l'enseigne dans la rue.

Mais on ne peut pas prétendre qu'elle était vide.

Un mandat lucide

Oui, notre mandat a été compliqué.

Reconstruire prend du temps.

Travailler en équipe suppose un rythme partagé.

Et l'engagement municipal exige constance et énergie.

Nous avons commis des erreurs.

Nous n'avons pas tout réussi.

Mais nous avons travaillé sérieusement.

Administrer, ce n'est pas commenter.
C'est décider.

Il est toujours plus simple de juger depuis la berge que de tenir la barre.

La démocratie

Je me réjouis qu'il y ait deux listes aux prochaines élections.

La démocratie locale mérite le choix.
Elle mérite le débat.
Mais elle mérite aussi de la mémoire.

Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 22 heures 12.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

1. Vote des comptes 2025 (CFU) ; (Délibération n°2026-001 et Délibération n°2026-002)
2. Affectation des résultats 2025 ; (Délibération n°2026-003 et Délibération n°2026-004)
3. Participation fiscalisée de la Commune à la FDEE19 pour 2026 ; (Délibération n°2026-005)
4. Projet d'implantation d'une supérette de proximité autonome ; (Délibération n°2026-006)
5. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n° 1 du PLU ; non délibéré
6. Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n° 2 du PLU ; ; non délibéré
7. Tarif des acomptes de charges locatives d'un logement ;(Délibération n°2026-007)
8. Passages piétons à la Gare de Corrèze ; (Délibération n°2026-008)
9. Equipements de sécurisation à l'école ; information
10. Projet de motion de recours contre l'accord UE-MERCOSUR ; (Délibération n°2026-009)

Signatures :

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Véronique DELORD

Alain CHASTRE